



Collectif des Étudiants Musulmans de Centrafrique  
C.E.M.U.C

# **COLLECTIF DES ÉTUDIANTS MUSULMANS CENTRAFRICAINS**

## **RAPPORT AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU**

### **31<sup>ème</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

### **TROISIEME CYCLE D'EXAMEN DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

#### **LE COLLECTIF DES ÉTUDIANTS MUSULMANS CENTRAFRICAINS**

Le *Collectif des Étudiants Musulmans Centrafricains (CEMUC)* est une organisation de la société civile fondée en République centrafricaine par un groupe de jeunes universitaires musulmans dans le but de lutter contre la discrimination à l'encontre, et l'absence d'accès à l'éducation, des étudiants musulmans en République centrafricaine. Le CEMUC représente plus de 450 étudiants. Il défend le droit à l'éducation et répond également au besoin aigu d'éducation par la mise en place d'écoles primaires et secondaires de quartier.

**Contact CEMUC :** AbdoulAziz Sali (Coordinateur), [saliyaya\\_56@yahoo.fr](mailto:saliyaya_56@yahoo.fr), +236 75041445.

*Ce document a été soumis avec l'assistance technique de Columbia Law School Human Rights Clinic. Les faits et les points de vue qu'il présente sont ceux du CEMUC.*

## **RÉSUMÉ**

- 1.1. Le gouvernement de la RCA n'a pas rempli ses obligations internationales en matière de droits de l'homme de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation. L'éducation n'est pas suffisamment disponible, accessible, acceptable ou adaptable à la jeunesse centrafricaine.
- 1.2. En outre, le gouvernement de la République centrafricaine n'a pas respecté ses obligations internationales en matière de droits de l'homme de respecter, protéger et réaliser le droit à la non-discrimination, laissant les jeunes musulmans particulièrement vulnérables.
- 1.3. Cette soumission traitera de ces deux problèmes.

## **2. CONTEXTE**

- 2.1. La majorité des jeunes en République centrafricaine ont une expérience très limitée de la paix. Depuis le début du plus récent épisode du conflit a commencé en 2012, une série de groupes armés et de partis politiques ont gouverné le pays. Independent de qui était au pouvoir, les opportunités éducatives pour tous les âges, sans distinction de groupe ethnique ou religieuse, dans les écoles primaires et secondaires ont été en déficit partout en République centrafricaine. En outre, de nombreux étudiants musulmans à Bangui qui fréquentaient auparavant la seule université publique du pays, l'Université de Bangui, ne sont pas en mesure d'y accéder depuis 2013. Une discrimination persistante à l'encontre de la population musulmane en République centrafricaine a mené nombre de ses membres à s'installer dans le troisième arrondissement de Bangui, la plus grande enclave musulmane du pays (aussi connu comme «PK 5»). Il peut être difficile d'accéder au troisième arrondissement et d'en sortir, et dangereux pour un individu reconnaissable comme musulman de voyager dans la capitale. Pour ceux qui sont assez courageux pour quitter le troisième arrondissement et qui parviennent à voyager sans encombre à Bangui, une culture de discrimination prévaut au sein des écoles privé et publique comme à l'Université de Bangui. Le troisième arrondissement ne dispose pas d'assez d'écoles, ni d'une université.

## **3. LE DROIT DES JEUNES CENTRAFRICAINS A L'EDUCATION EST VIOLE**

- 3.1. Au cours de son second cycle d'examen en 2013, le gouvernement centrafricain a accepté un certain nombre de recommandations axées sur le respect, la protection, et la réalisation du droit à l'éducation.<sup>i</sup> Malheureusement, la mise en œuvre de ces recommandations reste limitée. La République centrafricaine ne remplit pas son obligation de respect, de protection et de réalisation du droit à l'éducation, violant dès lors l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En Centrafrique, l'éducation n'est suffisamment ni disponible, ni accessible, ni acceptable, ni adaptable. L'éducation demeure un privilège ; un droit dont la majorité ne bénéficie pas en réalité.
- 3.2. Nous reconnaissons que la République centrafricaine est au cœur d'un grave conflit armé lequel a limité l'accès à l'éducation. Nous saluons l'adoption par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique d'un *Plan de Transition 2014 – 2017* en septembre 2014.<sup>ii</sup> Le gouvernement a pris l'engagement important de faciliter la transition entre les activités d'urgence et les conditions normales d'enseignement et de s'assurer que l'accès aux systèmes d'éducation primaire et secondaire et leur qualité atteindront le niveau de résultats atteint avant la crise de 2013. Malheureusement, ces objectifs n'ont pas été réalisés.

- 3.3. **En République centrafricaine, le nombre d'écoles primaires et secondaires est extrêmement limité.** Dans certaines régions hors de Bangui, il n'y a pas d'école primaire ou secondaire qui soit opérationnelle,<sup>iii</sup> et les bâtiments scolaires sont à l'abandon. En 2016, l'UNOCHA a signalé qu'au moins 461 écoles de la RCA n'étaient pas opérationnelles. Il n'existe qu'un suivi limité des indicateurs d'éducation en République centrafricaine par le gouvernement depuis 2013, et nous devons compter sur des comptes anecdotiques.<sup>iv</sup> Par exemple, dans les provinces de Vakaga et Ouham Pende, nous comprenons d'information de nos membres qu'il y a nombre nettement insuffisant d'école primaire ou secondaire qui fonctionne. Même à Bangui, certains quartiers demeurent sous-servis. Par exemple, le troisième arrondissement a une population de plus de 120 000 personnes, beaucoup desquelles sont des jeunes en âge de scolarité. Dans ce quartier, il n'y a que trois écoles primaires publiques et aucune école secondaire publique. Ceci est inadéquat pour la population du quartier. Dans l'espoir de mitiger ce problème, notre organisation a créé deux écoles primaires de quartier supplémentaires. Toutefois, il reste nécessaire de rendre plus d'écoles opérationnelles pour que le gouvernement puisse satisfaire son obligation de fournir une éducation primaire obligatoire et gratuite et de rendre l'éducation secondaire et professionnelle disponible et accessible de manière générale.
- 3.4. **En République centrafricaine, il n'y a pas assez d'enseignants et nombreux sont les enseignants qui ne sont pas suffisamment qualifiés.** Dans les écoles opérationnelles, le rapport élève-enseignant est très élevé. Par exemple, lors d'une visite d'une école primaire à Bria par le CEMUC en février 2018, nous avons compté seulement deux enseignants pour 507 étudiants. De telles situations se répètent partout dans le pays. Même avant la crise de 2013, il y avait en moyenne 83 étudiants par enseignant dans les écoles primaires de République centrafricaine.<sup>v</sup> De plus, dans de nombreux cas, des individus qui eux-mêmes n'ont pas fini l'école primaire ont été nommés enseignants après seulement deux semaines d'une formation très limitée. Il arrive également que des enseignants qualifiés soient négligés par des fonctionnaires et administrateurs corrompus en faveur de candidats non qualifiés. L'absence de formation appropriée d'un nombre suffisant d'enseignants et l'absence de placement des enseignants qualifiés auprès des écoles ne fait que perpétuer le marasme économique et constitue une violation par le gouvernement centrafricain de son obligation de rendre l'éducation accessible et de qualité.
- 3.5. **Les écoles opérationnelles manquent d'équipement de base et ne sont pas réellement fonctionnelles.** De nombreuses écoles en République centrafricaine ne disposent pas de l'électricité, d'équipements sanitaires, de livres ou mêmes de bancs sur lesquels s'asseoir. En-dehors de Bangui, de nombreuses écoles ne sont ni sûres, ni sécurisées, et restent susceptibles d'être attaquées par des groupes armés.<sup>vi</sup> Par exemple, en février 2018, cinq travailleurs scolaires ont été tués dans une attaque près de Markounda dans la région nord-est de la République centrafricaine.<sup>vii</sup> L'absence des installations de base et un environnement sûr et sécurisé dans les écoles constitue également une violation par le gouvernement centrafricain de son obligation de rendre l'éducation disponible.
- 3.6. **En République centrafricaine, les cursus scolaires et universitaires ne sont pas suffisamment adaptés aux conditions locales et culturelles.** Beaucoup de temps a passé depuis la dernière adaptation du cursus et, souvent, celle-ci est restée minimale depuis l'indépendance de la République centrafricaine en 1960. Dès lors, le cursus reflète une vision eurocentriste, détachée de l'histoire et des conditions actuelles de la Centrafrique. Il est par exemple possible d'obtenir un diplôme d'agriculture sans avoir

appris comment cultiver un produit qui pousse véritablement en République centrafricaine.

- 3.7. **Le statut économique continue à dicter l'accès à l'éducation d'une personne.** Alors que l'enseignement primaire est prétendument gratuit, les coûts indirects signifient qu'en réalité, de nombreuses familles ne peuvent pas se permettre à ses enfants d'aller à l'école primaire. Ces coûts incluent les frais d'inscription, et le prix des livres et des uniformes. Si un enfant ne peut pas acheter les livres nécessaires pour l'école, il ou elle ne peut pas participer pleinement et bénéficier d'une éducation de qualité. Ces coûts découragent et compromettent la réalisation du droit à l'éducation.<sup>viii</sup> En outre, suite à la crise, beaucoup de jeunes qui ont perdu leurs deux parents dans le conflit ne peuvent plus du tout se permettre d'accéder à l'éducation. Il y a un manque sévère de bourses scolaires financées par le gouvernement et visant à aider les jeunes à accéder à l'enseignement secondaire et supérieur. Le fait que l'accès à l'éducation est étroitement lié au statut économique en République centrafricaine constitue une violation de l'obligation du gouvernement de rendre l'éducation accessible en la rendant abordable pour chacun.
- 3.8. **Il y a une absence de suivi de la réalisation du droit à l'éducation.** Les chiffres complets relatifs aux inscriptions pour l'éducation primaire, secondaire et tertiaire ne sont pas disponibles après 2012.<sup>ix</sup> De plus, il n'y a pas suffisamment de surveillance du nombre d'écoles fonctionnelles et d'enseignants qualifiés. Ceci constitue une violation de l'obligation du gouvernement de surveiller la réalisation progressive des droits économiques et sociaux.<sup>x</sup> En outre, l'absence de suivi adéquat entrave la capacité du gouvernement à mettre au point des stratégies appropriées et des programmes clairement définis visant à la mise en application de ce droit.
- 3.9. **Nous recommandons que le gouvernement de la République centrafricaine :**
- 3.9.1. S'assure que le nombre d'écoles primaires et secondaires dans le troisième arrondissement de Bangui soit, au minimum, doublé avant le prochain examen de la République centrafricaine.
  - 3.9.2. Donne la priorité à l'établissement d'au moins une école fonctionnelle dans chaque ville dans chaque préfecture en RCA.
  - 3.9.3. Applique les lignes de direction nationales exigeant que tous les enseignants soient diplômés d'un institut de formation pour enseignants détenteur d'une accréditation nationale avant de pouvoir donner cours sans supervision.
  - 3.9.4. Examine les programmes de formation des enseignants dispensés par les instituts de formation pédagogique détenteurs d'une accréditation nationale et, sur base de l'expertise du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation et l'UNESCO, modernise le contenu des programmes de formation de sorte qu'il reflète les meilleures pratiques internationales avant le prochain examen de la République centrafricaine.
  - 3.9.5. Prenne toutes les mesures nécessaires pour doubler le nombre d'enseignants qualifiés en République centrafricaine, en ce compris en augmentant le salaire des enseignants afin d'attirer plus de candidats qualifiés et de s'assurer que les enseignants puissent gagner un salaire de subsistance.
  - 3.9.6. Développe un système national pour faciliter le placement de tous les enseignants qualifiés ayant terminé un programme de formation pour enseignants dans des écoles primaires et secondaires sous-servies, de manière à réduire le rapport élève-enseignant en République centrafricaine.

- 3.9.7. Facilite l'examen national des cursus scolaires et universitaires via le Ministère de l'Education, en impliquant des représentants de la société civile de tous les groupes ethniques et religieux principaux, afin de réformer les cursus et de les adapter aux conditions locales.
- 3.9.8. Rende disponibles gratuitement toutes les ressources éducatives nécessaires – en ce compris les uniformes et les livres d'écoles – aux élèves des écoles primaires.
- 3.9.9. Attribue des ressources supplémentaires aux bourses scolaires, pour que les étudiants puissent accéder aux institutions secondaires et tertiaires, avec un accent particulier sur l'encouragement de l'inscription des minorités et étudiants économiquement défavorisés.
- 3.9.10. Mette en place des mécanismes nationaux de surveillance et de rapport sur la réalisation du droit à l'éducation, en ce compris des indicateurs incluant les nombres ventilés d'inscriptions, le nombre et la distribution géographique des écoles primaires et secondaires fonctionnelles, et les rapports élève-enseignant.

#### 4. EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, LES CENTRAFRICAINS MUSULMANS SONT DISCRIMINES

- 4.1. Dans un contexte de conflit permanent, il est important qu'une communauté nationale basée sur l'égalité, l'absence de discrimination relative à la race, la religion, la naissance ou tout autre statut se développe. Nous avons été encouragés par l'adoption par le gouvernement d'un *Plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix* en 2017, visant à améliorer la cohésion sociale en République centrafricaine. Malheureusement, la discrimination est actuellement ancrée dans le statut quo, et les particuliers comme les agents du gouvernement continuent à adopter des comportements discriminatoires sur base de la religion, de l'ethnicité et du genre. Il n'est pas suffisant que les lois de la République centrafricaine ne discriminent pas formellement les minorités. Le gouvernement centrafricain a également l'obligation positive de protéger les minorités de la discrimination et d'assurer la jouissance des droits de l'homme par tous de manière égale.
- 4.2. **Le gouvernement centrafricain ne remplit pas son obligation minimale de non-discrimination en rapport avec le droit à l'éducation.** Le gouvernement centrafricain doit assurer l'accès de tous aux institutions et programmes d'éducation publics, peu importe leur ethnicité ou leur religion. Pourtant, par exemple, de nombreux étudiants musulmans auxquels nous avons parlé ont détaillé la stigmatisation dont ils ont déjà été l'objet au sein de l'Université de Bangui. Un étudiant nous a parlé d'une occasion où son professeur, après avoir remarqué que l'étudiant avait un nom musulman, l'a insulté devant toute la classe et a insinué qu'il appartenait à la même famille que le général d'un groupe armé. D'autres étudiants nous ont confié que leurs condisciples les avaient insultés à plusieurs reprises, leur déclarant que les Musulmans ne pouvaient être centrafricains et que la Centrafrique n'était pas leur pays. De nombreuses étudiantes ont rapporté être incapable d'aller à l'école ou à l'université dans des tenues musulmanes traditionnelles et devoir « se déguiser » en non-Musulmanes. De la même façon, beaucoup d'étudiants issus des minorités, avec des noms culturellement identifiables, adoptent des pseudonymes pour éviter que leur origine soit révélée. Certains étudiants ont été affublés de qualificatifs désobligeants, tels que « Arabe » et « Bengue », par leurs camarades et leurs enseignants, après qu'ils ont été entendus parler Fulani. Tous les étudiants consultés qui ont été confrontés à la discrimination ont rapporté que l'université et les autorités scolaires étaient réticentes à la mise en place de mesures positives pour

lutter contre cette discrimination, malgré l'existence de lois anti-discrimination. Dans certains cas, au lieu de protéger les étudiants de la discrimination, les administrateurs ont exercé des représailles et pénalisé les étudiants musulmans pour avoir dénoncé ces pratiques. Dans cet environnement propice à la peur, où le harcèlement et l'intimidation ne sont pas sanctionnés, un étudiant nous a confié : « Si je dois choisir entre l'éducation et la vie, je choisis la vie ». Le gouvernement centrafricain n'a pas pris les mesures nécessaires pour prévenir, diminuer, et éliminer les comportements d'exclusion et le traitement différencié au sein des écoles et de l'université publiques, commettant dès lors une violation du droit des étudiants musulmans à un traitement égal et à la non-discrimination.

- 4.3. **Les départements gouvernementaux de la République centrafricaine et les services publics pratiquent une discrimination grave à l'encontre des minorités religieuses et ethniques.** Les dossiers et candidatures introduits par des personnes issues des minorités religieuses et ethniques sont systématiquement et régulièrement égarés. Ceci retarde les procédures administratives et désavantage considérablement les minorités. Par exemple, une jeune Musulmane nous a décrit les difficultés rencontrées lorsqu'elle a demandé une copie son diplôme et ses relevés de notes à l'Université de Bangui. Ces documents étaient nécessaires pour trouver un emploi après l'obtention de son diplôme. Le personnel a égaré sa candidature à plusieurs reprises, et a finalement demandé un pot-de-vin significatif ; alors que des étudiants non-musulmans faisant de pareilles demandes de documents n'étaient pas confrontés à de tels retards ou à des demandes de pot-de-vin. En plus des écoles et de l'université, une culture de discrimination a infiltré d'autres services publics en République centrafricaine. Par exemple, des membres de la communauté musulmane craignent de se rendre aux hôpitaux publics en raison d'allégations selon lesquelles les médecins ont ouvertement fait des remarques indiquant qu'ils fourniraient intentionnellement aux patients musulmans un traitement inadéquat. Le gouvernement de la RCA n'a pris aucune mesure pour protéger les minorités religieuses et ethniques contre la conduite discriminatoire des fonctionnaires.
- 4.4. **En République centrafricaine, les Musulmans sont confrontés à la discrimination dans leurs déplacements quotidiens.** Les membres de la communauté sont préoccupés par les pratiques discriminatoires constatées aux postes de contrôles gouvernementaux. Il est allégué que, même lorsque les documents requis sont fournis, les voyageurs musulmans font l'objet de harcèlement ou d'interdictions d'aller plus loin sans payer un pot-de-vin élevé. Un jeune Musulman consulté a rapporté avoir été confronté à une foule hostile à Bangui alors qu'il était sur sa moto. A cette occasion, la foule exigea de contrôler ses documents d'identité et commença à « palper » son corps à la recherche de « marques musulmanes », (par exemple, une bosse sur le front de la prosternation pendant la prière). Lorsque les membres de la foule réalisèrent qu'il avait un nom musulman, ils l'attaquèrent physiquement. Le gouvernement de la République centrafricaine a l'obligation de protéger le droit des Musulmans centrafricains de se déplacer libres non seulement des interférences non seulement publiques, mais également privées. Le gouvernement doit prendre des mesures afin de permettre aux Musulmans centrafricains de voyager librement sur tout le territoire du pays.
- 4.5. **Les jeunes musulmans en recherche d'emploi sont également confrontés à une discrimination généralisée.** Par exemple, un jeune qui avait récemment obtenu un diplôme de médecine nous a confié que, durant sa formation en internat, un médecin qui le supervisait lui a dit que, parce qu'il était musulman, il ne devrait pas être médecin, et serait plus à sa place dans un magasin. Le jeune ne disposait d'aucun mécanisme effectif de plainte et, dans cet environnement hostile, a été incapable de finir son internat.

- 4.6. **Les femmes d'Afrique centrale sont également confrontées à la discrimination.** En raison d'une combinaison de croyances culturelles et d'un désavantage socio-économique, de nombreuses jeunes filles en République centrafricaine sont mariées avant l'âge de 16 ans et sont dès lors incapables de continuer leur apprentissage. Bien que cette pratique soit illégale, la loi n'est pas appliquée. A l'une de nos écoles, une fille de 11 ans a récemment été forcée de se marier à un homme de plus de cinq fois son âge, et n'est plus autorisée par l'homme d'aller à l'école. Le gouvernement doit prendre des initiatives actives pour lutter contre cette pratique discriminatoire.
- 4.7. **Nous recommandons que la République centrafricaine :**
- 4.7.1. Intègre des politiques d'inclusion et de diversité à travers tous les départements et agences gouvernementaux, les institutions publiques, et les forces de l'ordre, afin d'assurer la représentation et la participation des groupes minoritaires à tous les niveaux.
  - 4.7.2. Requièrre que tous les fonctionnaires de rangs supérieurs, les parlementaires et les chefs d'agences reconnaissent publiquement et urgemment que les Musulmans sont des Centrafricains et que tous les citoyens centrafricains disposent des mêmes droits.
  - 4.7.3. Encourage la diversité et la tolérance des autres fois et croyances au travers du système éducatif en surveillant, documentant et publiant les incidents de discrimination, et en sanctionnant les auteurs de pratiques discriminatoires.
  - 4.7.4. Forme les éducateurs dans les écoles et les universités à promouvoir la tolérance et le respect pour la diversité culturelle et à lutter contre les préjugés, les stéréotypes, la discrimination et le racisme à l'intérieur et à l'extérieur des salles de classe.
  - 4.7.5. Rende urgemment la Commission nationale des Droits de l'Homme opérationnelle et lui donne le pouvoir d'accepter et d'enquêter sur les plaintes individuelles pour discrimination, et de recommander de poursuites lorsqu'une allégation est fondée.
  - 4.7.6. S'assure que les groupes minoritaires soient représentés dans la composition de la Commission nationale des Droits de l'Homme.
  - 4.7.7. Publie les statistiques annuelles relatives au nombre et aux types de plaintes pour discrimination qui ont été soumises à la Commission nationale des Droits de l'Homme au cours de l'année précédente, le nombre de plaintes investiguées et fondées, et le nombre de poursuites engagées.
  - 4.7.8. Applique un Plan national d'Action instruisant les chefs religieux et communautaires, ainsi que les parents, à réduire le nombre de mariages d'enfants.
  - 4.7.9. Instruise les forces de l'ordre d'appliquer les articles du Code de la Famille et du Code pénal fixant l'âge minimum du mariage et d'inculper ceux qui violent ces articles.

---

<sup>i</sup> See, eg, Human Rights Council, "Report of the Working Group on the Universal - Central African Republic" (6 January 2014), UN Doc A/HRC/25/11, Recommendations 104.83 – 104.91.

<sup>ii</sup> Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique, *Plan de Transition 2014-2017* (5 September 2014).

- 
- iii UN OCHA, "Plan de Reponse Humanitaire - Republique Centrafricaine" (November 2016) [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rca\\_ocha\\_2016\\_hrp.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rca_ocha_2016_hrp.pdf), p 8.
- iv See, eg, UNICEF, *Data: Central African Republic*, <https://data.unicef.org/country/caf/>; UNESCO, *SDG Data: Central African Republic*, <http://uis.unesco.org/en/country/cf#slideoutmenu>.
- v Global Partnership for Education, *Central African Republic* (2018), <https://www.globalpartnership.org/country/central-african-republic>.
- vi See Human Rights Watch, "No Class: When Armed Groups Use Schools in the Central African Republic" (March 2017) [https://www.hrw.org/sites/default/files/report\\_pdf/car0317\\_web.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/car0317_web.pdf).
- vii Global Partnership for Education, "Statement by Alice Albright on the attack against education workers in the Central African Republic" (28 February 2018) <https://www.globalpartnership.org/news-and-media/news/statement-alice-albright-attack-against-education-workers-central-african-republic>. See also UN Security Council, "Report of the Secretary-General on children and armed conflict in the Central African Republic" (12 February 2016), UN Doc S/2016/133, paras 32-35.
- viii UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights, "General Comment No. 11: Plans of Action for Primary Education (Art. 14 of the Covenant)" (10 May 1999), UN Doc E/1992/23, para 7.
- ix See, eg, UNESCO Institute for Statistics, "Central African Republic", <http://uis.unesco.org/en/country/cf#slideoutmenu>.
- x UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights, "General Comment No. 13: The Right to Education (Art. 13)" (8 December 1999), UN Doc E/C.12/1999/10, para 52.